



LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

ARRÊTE DL/BPEUP n° 2019/135

du 21 OCT. 2019

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site relative à  
l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED  
sur la commune de Panazol**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol, prorogé par arrêté du 5 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le courriel du 17 octobre 2019, de M. Cyril Siméone, chargé de missions au Groupe PAPREC, indiquant le nom des nouveaux représentants de COVED Groupe PAPREC au sein des collèges « exploitant » et « salariés » de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol et de son bureau ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – les collègues « exploitant » et « salariés » du bureau de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol le bureau de la commission de suivi de site sont représentés par :

- M. Ignacio Arroyo, en remplacement de M. Guillaume Pépin au sein du collègue « exploitant »
- M. Emmanuel Morillon en remplacement de M. Jean-François Marin, au sein du collègue « salariés »

Le reste sans changement.

**Art. 2. - droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par courrier adressé en recommandé accusé réception au 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 3. - modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et du Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 21 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS